



Concours externe de l'agrégation du second degré

Section éducation physique et sportive

Complément d'information concernant le programme des épreuves d'admission de la session 2015

Première épreuve orale : présentation de propositions pour l'éducation physique et sportive au sein d'un établissement scolaire du second degré

Pour cette épreuve, le candidat dispose d'un **dossier sous format papier**, fourni par le jury, comprenant un ensemble d'informations relatives à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans un établissement du second degré.

En salle de préparation, le secrétariat du concours fournit au candidat cinq posters papiers (format A1) pour organiser sa présentation. Le candidat amène son propre matériel de bureautique (crayon, feutre, règle, nécessaire pour afficher les posters dans la salle d'interrogation...).

En salle de préparation les textes relatifs à l'EPS sont à disposition des candidats.

Les attentes du jury sont les suivantes :

Le candidat doit montrer qu'il est capable, à partir d'un dossier, d'analyser un établissement public local d'enseignement (EPL) dans son environnement et de proposer des orientations disciplinaires (en EPS) et/ou interdisciplinaires pour répondre à une question posée. Il doit ainsi procéder à l'analyse stratégique des points forts et des points faibles de cet établissement et réfléchir à la place et au rôle de l'enseignement de l'EPS dans ce contexte éducatif singulier. Le candidat doit mobiliser des connaissances actualisées relatives à l'organisation et au fonctionnement du système éducatif, aux institutions et aux politiques éducatives nationales et territoriales.

Deuxième épreuve orale : présentation d'une leçon d'éducation physique et sportive

Le candidat dispose d'un **dossier sous format numérique**, fourni par le jury, comprenant un ensemble d'informations relatives à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans un établissement du second degré.

En salle de préparation et en salle d'interrogation, le candidat dispose d'un matériel informatique mis à sa disposition :

- un ordinateur portable de 15 pouces, équipé d'un système d'exploitation MS-Windows 7.
- les logiciels et outils suivants sont installés sur l'ordinateur : Pack Office 2010 (suite bureautique : traitement de texte, tableur, présentation diaporama), pointofix (copie d'écran), adobe reader , XMind.
- les versions numérisées de fichiers correspondant aux programmes officiels, aux documents d'accompagnement et aux fiches ressources sont installées sur l'ordinateur.

Le candidat utilise pour sa présentation l'ordinateur portable de préparation (un vidéoprojecteur est à sa disposition en salle d'épreuve). Un tableau blanc est également à disposition du candidat dans la salle d'interrogation.

Le candidat sauvegarde les fichiers correspondant à sa présentation sur quatre clés USB qui sont par la suite transmises au jury. L'utilisation de tout support numérique personnel est exclue.

Il est important de préciser que le recours à l'informatique ne doit pas être considéré comme une fin en soi. La prestation du candidat n'est pas appréciée en fonction de sa virtuosité dans l'utilisation de tel ou tel logiciel. Il s'agit bien de tirer profit de l'outil informatique de manière à présenter une leçon d'Education Physique et Sportive proposant des axes de transformations adaptées aux élèves.

Le candidat doit montrer qu'il est capable, à partir du dossier remis par le jury, d'analyser les caractéristiques d'une classe et de son contexte afin de construire une leçon d'EPS pour les élèves de cette classe. Il s'agit de proposer des axes de transformations adaptées pour les élèves et des mises en œuvre appropriées. Cette épreuve nécessite non seulement une capacité d'analyse mais aussi une bonne connaissance de l'APSA support de la leçon, des processus d'apprentissage et d'enseignement, et des exigences institutionnelles.



Concours externe de l'agrégation du second degré

Section éducation physique et sportive

Complément d'information concernant le programme des épreuves d'admission de la session 2015

Troisième épreuve orale : pratique et analyse d'une activité physique et sportive

Évaluation des épreuves physiques

Le jury évalue la prestation du candidat en référence aux compétences attendues inscrites dans les programmes d'EPS pour le lycée. L'attribution de la moyenne est en correspondance avec la maîtrise du niveau 5 des compétences attendues dans l'activité.

Conditions générales du déroulement des épreuves

Organisation matérielle

Une demi-heure avant le début de l'épreuve, les installations et le matériel fournis par l'organisation du concours sont accessibles au candidat pour une phase d'échauffement.

Au début de l'épreuve, il est considéré que l'échauffement du candidat a été réalisé.

Le matériel personnel (raquettes, baudriers, etc.) est à la charge du candidat.

Dans les activités qui le nécessitent (badminton, basket-ball), des partenaires et adversaires de bon niveau sont mis à disposition par l'organisation du concours.

Le temps maximum imparti pour l'ensemble de la prestation physique est de 30 minutes quelle que soit l'épreuve.

Conditions générales d'enregistrement et de visionnage

Pour chaque activité, le candidat est amené à effectuer sa prestation selon les conditions particulières de chacune des épreuves fixées par la présente note :

- la prestation est enregistrée à l'aide de tablettes numériques grand public ;
- le travelling mécanique et les prises de vues verticales sont exclus ;
- le jury est placé dans la zone d'évolution de l'opérateur vidéo ;

Préparation, exposé et entretien

En référence à sa prestation physique, le jury pose une question au candidat. Celui-ci dispose de 30 minutes pour analyser librement les images de sa prestation et préparer son exposé. Le jury fournit au candidat la tablette numérique sur laquelle a été enregistrée la prestation et un logiciel dédié à la vidéo avec les fonctions de lecture, pause, ralenti, arrêt sur image, avance/retour rapide, image par image ainsi que des fonctions classiques d'analyse de l'image.

Pour l'exposé (10 minutes maximum) comme pour l'entretien (45 minutes maximum), les images sont projetées sur grand écran par l'intermédiaire d'un vidéoprojecteur. Durant l'entretien, les séquences vidéo restent à la disposition du candidat et du jury qui pourront revenir sur des aspects particuliers de la prestation physique.

Conditions particulières pour chacune des épreuves

Athlétisme : biathlon (course de haies – javelot)

La prestation physique est composée de deux épreuves réalisées selon l'ordre choisi par le candidat. :

- Une course de haies

Une seule course chronométrée sur 200 mètres haies. Le départ est commandé et se fait en blocs de départ. Le parcours est installé sur une piste de 400 mètres avec départ au 200m; il débute par le virage ; il est composé de 8 haies disposées dans le couloir central de la piste ; la distance entre les haies est de 20 mètres ; la première haie est placée à 30 mètres de la ligne de départ, la dernière à 30 mètres de la ligne d'arrivée. La hauteur des haies est de :

- 0,65 ou 0,76 mètre au choix des candidates ;
- 0,84 ou 0,91 mètre au choix des candidats.



Concours externe de l'agrégation du second degré

Section éducation physique et sportive

Complément d'information concernant le programme des épreuves d'admission de la session 2015

La prestation du candidat est enregistrée en plan moyen large et en continu. L'opérateur vidéo est placé à l'intérieur du virage, à environ 30 mètres de la lice.

- Un concours de javelot composé de 3 essais

La prestation du candidat est enregistrée en plan moyen large et en continu. L'opérateur vidéo est placé à environ 6 mètres et de profil (côté du bras lanceur).

Les règlements de l'IAAF et de la FFA relevant des épreuves combinées seront appliqués.

Badminton

La prestation physique est composée de deux rencontres en simple de 6 minutes chacune sur un terrain réglementaire. Une pause de 2 minutes sépare les deux rencontres ; chacun des joueurs opposés au candidat est choisi par le jury.

Lors de la deuxième rencontre, le jury peut être amené à donner des consignes de jeu à l'adversaire.

Première séquence de jeu : la prestation du candidat est enregistrée en plan de $\frac{1}{2}$ ensemble en plongée et en continu de dos ou de face. Pour cette prise de vue, l'opérateur vidéo est placé entre 2 et 3 mètres de hauteur et à environ 10 mètres en arrière du terrain dans le prolongement de l'axe longitudinal.

Seconde séquence de jeu : la prestation du candidat est enregistrée en plan large, position latérale. L'opérateur est placé au sol et latéralement à environ 10 m.

Les volants en matière synthétique sont fournis par l'organisation de l'agrégation. Si un candidat décide de jouer avec des volants plumes, il devra apporter ses propres volants réglementaires en quantité suffisante.

Basketball

La prestation physique est composée de deux rencontres de 6 minutes chacune, dans une situation de jeu à 3 contre 3 sur un demi-terrain réglementaire. Une pause de 5 minutes sépare les deux rencontres.

Les partenaires et adversaires du candidat sont choisis par le jury en fin d'échauffement. Les équipiers du candidat sont à sa disposition pour une transmission de consignes pendant deux minutes avant la première séquence de jeu ; il peut transmettre de nouvelles consignes pendant la pause.

Lors de la deuxième rencontre, le jury peut être amené à donner des consignes de jeu à l'équipe adverse.

La prestation du candidat est enregistrée en plan de $\frac{1}{2}$ ensemble en plongée et en continu.

L'opérateur vidéo est placé en hauteur ; face au panier et à une distance d'environ 15 à 20 mètres de celui-ci (l'image couvrant l'ensemble de la zone de marque).

Danse

La prestation physique est composée de deux parties. La première consiste en la présentation d'une chorégraphie préparée à l'avance par le candidat. La deuxième consiste en la présentation d'une séquence extraite de cette chorégraphie et transformée à la demande du jury. Les deux parties se déroulent sur une surface de 11 mètres x 9 mètres.

Pour la première partie : la durée de la chorégraphie est comprise entre 2 minutes 30 et 3 minutes 30. Un support sonore est possible ; un lecteur CD est mis à la disposition du candidat, l'enregistrement ne doit comporter que le support sonore de la chorégraphie.

Si la chorégraphie nécessite une mise en scène, celle-ci est mise en place par le candidat qui apporte son matériel et l'installe avant le début de l'épreuve.

Pour la seconde partie : le jury donne au candidat un thème (mots, phrases, images, etc.) à partir duquel il devra transformer une séquence (d'une durée comprise entre 30 et 45 secondes) choisie dans sa chorégraphie. Le candidat dispose alors de 15 minutes pour procéder à cette transformation. Il présente ensuite (sans support musical) d'abord la séquence initiale puis la séquence transformée (dont la durée maximale sera comprise entre 30 secondes et 1 minute).

Les deux parties de l'épreuve sont enregistrées, en plan moyen et en continu.

L'opérateur vidéo est placé sur une ligne parallèle à la longueur de l'espace délimité et distante d'environ 5 mètres de celle-ci.



Concours externe de l'agrégation du second degré

Section éducation physique et sportive

Complément d'information concernant le programme des épreuves d'admission de la session 2015

Escalade

La prestation physique est composée de l'escalade, sur structure artificielle, de deux voies, choisies par le candidat parmi un ensemble proposant des difficultés allant de 5A à 7C.

La réalisation de chacune des voies ne doit pas excéder 7 minutes. Le temps imparti entre les deux voies réalisées est à l'appréciation du candidat dans la limite des 30 minutes maximum pour l'ensemble de la prestation physique.

La prestation du candidat est enregistrée en plan moyen élargi, de trois quarts, du début à la fin de la réalisation de chacune des deux voies. L'opérateur vidéo est placé à environ 10 mètres en arrière du mur d'escalade.

Quatrième épreuve : pratique d'une activité physique et sportive et entretien

Le candidat a connaissance de l'épreuve tirée au sort, en début de session, au moment de l'accueil par le président.

Prestation physique

Évaluation des épreuves physiques

Le jury évalue la prestation du candidat en référence aux compétences attendues inscrites dans les programmes d'EPS pour le lycée. L'attribution de la moyenne est en correspondance avec la maîtrise du niveau 5 des compétences attendues dans l'activité ou dans l'activité apparentée la plus proche.

Conditions générales du déroulement des épreuves

Une demi-heure avant le début de l'épreuve, les installations et le matériel fournis par l'organisation du concours sont accessibles au candidat pour une phase d'échauffement.

Au début de l'épreuve, il est considéré que l'échauffement du candidat a été réalisé. Le matériel personnel est à la charge du candidat.

Conditions particulières du déroulement des épreuves

- Course d'orientation

Le candidat effectue une course en circuit d'une durée **maximale** de 30 minutes afin d'obtenir le meilleur score.

Caractéristiques du circuit :

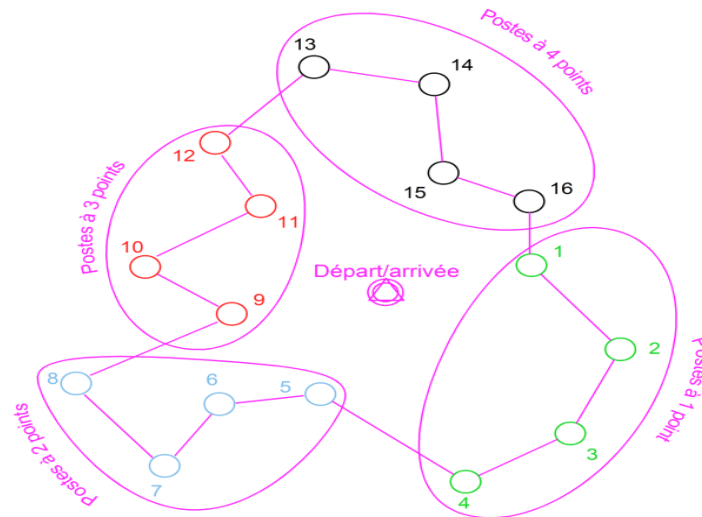
C'est un circuit ordonné dont la difficulté augmente par palier (cf. schéma).

Les postes sont classés et regroupés dans le circuit en 4 niveaux de difficulté (1, 2, 3 et 4 points) identifiables sur la carte. La distance totale du circuit (à vol d'oiseau) est comprise entre 3,5 et 4,5 km. Le traçage est réalisé en référence à la [méthode fédérale](#) définie par la FFCO : les balises de niveau 1 correspondent au niveau vert/bleu, les balises de niveau 2 correspondent au niveau bleu/jaune, les balises de niveau 3 correspondent au niveau jaune/orange, les balises de niveau 4 correspondent au niveau orange/violet.

Concours externe de l'agrégation du second degré

Section éducation physique et sportive

Complément d'information concernant le programme des épreuves d'admission de la session 2015



Modalité de réalisation du circuit par le candidat :

Après la prise de carte, le candidat dispose de 2 minutes avant le départ.

A partir du triangle de départ, le candidat commence sa course par le poste de son choix mais doit obligatoirement pointer les balises dans l'ordre chronologique sur la suite du circuit. Après avoir poinçonné le dernier poste du circuit (i.e., le poste 16 sur le schéma), le candidat peut se rendre à la balise 1 pour poursuivre le parcours (toujours en respectant l'ordre des balises) s'il lui reste du temps. Chaque poste ne peut rapporter des points au candidat qu'une seule fois lors de l'épreuve.

Si le candidat saute un poste (e.g., pointe la balise 9 puis 11), les balises pointées après le poste manquant ne sont pas comptabilisées même s'il l'ordre de poinçonnage est à nouveau respecté. Toutefois, le candidat dispose d'un unique « joker » lui permettant de sauter une et une uniquement une balise au cours de l'épreuve. Si l'orienteur se rend compte qu'il a oublié un poste (hors cas de la balise « joker »), il peut retourner le pointer même si entre temps d'autres postes ont été pointés. Il devra par contre impérativement reprendre l'ordre chronologique de poinçonnage (à partir de ce poste) par la suite.

- Natation

Le candidat effectue un 400 mètres nage libre chronométré, en bassin de 25 mètres ou de 50 mètres. Le départ est commandé. Le port d'équipements pouvant améliorer la vitesse, la flottabilité ou l'endurance est interdit. Les lunettes de natation sont autorisées.

Entretien

D'une durée de 20 minutes sans préparation, l'entretien porte, dans l'APSA pratiquée, sur un ou des pratiquants de différents âges, de différents niveaux (du débutant à l'expert) et pouvant présenter des caractéristiques particulières.

L'entretien peut prendre appui sur une thématique et doit permettre d'attester des connaissances scientifiques relatives à la compréhension de l'activité du pratiquant et des effets de l'APSA sur ce dernier, notamment dans les dimensions physiologiques et psychologiques